

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR 2024-058

Objet : Fête du Sport pour Tous

ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.18,

Vu la demande de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre et afin de garantir le bon déroulement de l'organisation de manifestation « Fête du Sport pour Tous » du samedi 25 mai 2024 sur le territoire de la Commune de Wormhout,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera totalement interdit sur le parking situé aux sorties de secours de la salle Deldicque 2 et en face du n°71 rue de Rubrouck **du jeudi 23 mai à 7h au lundi 26 mai 2024 à 17h**:

Ces emplacements seront réservés à l'installation de deux chapiteaux 5m x 8 m.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera totalement interdit sur le parking rue Candaele Straete **le vendredi 24 mai 2024 de 7h à 16h et lundi 26 mai 2024 de 7h à 16h, sauf transports scolaires.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera totalement interdit sur :

- le parking permettant l'accès à la salle de musculation et situé en face du n°103 rue de Rubrouck
- sur les places du parking situé en face du n°11 rue Candaele Straete

et ce, du vendredi 24 mai à 7h au mardi 27 mai 2024 à 17h.

Ces emplacements seront réservés à l'installation de stands pour la manifestation.

ARTICLE 4 : Le stationnement de tout véhicule sera totalement interdit **le samedi 25 mai 2024 à 7h à 20h**:

- sur le parking situé rue Candaele Straete
- sur les deux places PMR situées au n°8 rue Candaele Straete
- sur l'emplacement Bus situé en face du n°13 rue Candaele Straete, il sera réservé à la desserte de la navette
- sur les places situées rue de Rubrouck côté Salle Deldicque 2, elles seront exclusivement réservées aux PMR
- sur le parking du Bouloudrome situé Oude Straete, les places de parking seront exclusivement réservées aux PMR
- sur les places de parking situées devant le n°200 route de Bergues, ces places seront réservées pour la desserte de la navette

ARTICLE 5 : La circulation sera interdite, sauf animations et exposants **le samedi 25 mai de 7h à 20h** :

- sur le parking situé aux sorties de secours de la salle Deldicque 2 et en face du n°71 rue de Rubrouck
- sur le parking permettant l'accès à la salle de musculation et situé en face du n°103 rue de Rubrouck
- sur le parking rue Candaele Straete

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services municipaux.

ARTICLE 7 : La Brigade de Gendarmerie de Wormhout est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Tous les véhicules en infractions sont considérés en stationnement gênant (R417-10 du Code de la route) et pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 9 : Cet arrêté sera affiché, publié et transmis :

A la Communauté de Communes des Hauts de Flandre,
A Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
A Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
Au Centre d'Incendie et de Secours de Dunkerque,
Au Centre d'Incendie et de Secours de Wormhout,
Au réseau Arc-en-Ciel et Delgrange Voyages.

Fait à WORMHOUT, le 02/04/2024

Le Maire

David CALCOEN



Pour le Maire,

l' Adjoint délégué

Florence DEHONDT

Acte rendu exécutoire par

Publication et notification le 02/04/2024

Le Maire,

David CALCOEN



Pour le Maire,

l' Adjoint délégué

Florence DEHONDT